

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2019/05/22/2019013831/justel>

Dossier numéro : 2019-05-22/32

Titre

22 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de masters en langue anglaise

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 07-08-2019 page : 76887

Entrée en vigueur : 14-09-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation de masters en langue anglaise, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2019, il est inséré un 29°, rédigé comme suit:

" 29° Master one health - gestion de la santé publique et animale (120 crédits) pour l'ULg ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur à partir de l'année académique 2019-2020.

[Art. 3](#). Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.